

## **A. PAIEMENT**

1. Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
2. Si le participant est un enfant, il ne peut être lié qu'à un seul compte client, c'est-à-dire que les paiements doivent être effectués par *la même personne* à chaque mois si l'option des paiements mensuels est choisie.
3. **NOUVEAU** L'École de musique du MIFO offre uniquement deux (2) options de paiement :
  - 3.1 Un seul versement : en personne, en ligne ou par téléphone.
  - 3.2 Paiements mensuels par débit préautorisé du compte bancaire du client, le 1<sup>er</sup> de chaque mois. À noter que le montant varie selon le nombre de cours dans le mois. Cette option requiert un formulaire signé et un spécimen de chèque.

**Important :** Si le formulaire est finalisé après le 15 du premier mois de cours (*ex : à partir du 16 au 30 septembre inclus*) le montant des cours de septembre devra être acquittés par carte de crédit, débit ou argent comptant.

4. Les paiements sont exigés le jeudi précédent le premier cours.  
(*ex : si le premier cours a lieu le mercredi 9 septembre, le paiement doit être reçu avant le jeudi 3 septembre*).

**Important :** Peu importe l'option de paiement choisie, lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, le MIFO se réserve le droit de refuser l'entrée au cours de musique au participant. Après 2 semaines de retard de ce même paiement, la plage horaire sera donnée à un.e autre élève et l'inscription sera automatiquement annulée (sans besoin d'un formulaire. Cf point D.4).

5. Si nous recevons un avis de manque de fonds (« NSF ») d'un paiement, des frais de 15 \$ seront applicables et le paiement devra être acquitté dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'administration de l'école de musique. La règle du point A.4 s'applique également si la situation n'est pas régularisée.
6. Un rabais de 10 % est applicable dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'École de musique. Le premier membre paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %. Le rabais est aussi applicable si une même personne suit deux cours différents selon les règles mentionnées précédemment.
7. Des frais additionnels seront facturés pour l'ajout de cours ou de pratiques supplémentaires à ceux prévus au calendrier.

## **B. CONGÉS**

1. L'École de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier des cours offerts est disponible en ligne au [mifo.ca](http://mifo.ca) ou au bureau de l'École de musique.

2. Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
3. Lors d'intempéries, l'École de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire. Si l'École de musique devait fermer pour une journée de tempête, les clients seraient avertis par courriel. Des mises à jour seront également disponibles sur le site web du MIFO ainsi que sur sa page Facebook.

### **C. COURTOISIE**

1. Lorsqu'un élève est en retard, un maximum de 10 minutes sera accepté. Suite à ce temps, le professeur considérera le cours comme annulé sans raison valable ou préavis raisonnable et sera facturé.

### **D. ABSENCES ET REMBOURSEMENTS**

1. Aucune des absences du participant au cours ne sera remboursée (sauf sur présentation d'une pièce justificative du médecin, pour un maximum de deux semaines consécutives). Le formulaire de demande de remboursement devra être soumis à l'administration de l'École de musique au plus tard 5 jours ouvrables suivant le cours manqué.
2. Dans le cas d'une absence prolongée du participant (dépassant deux semaines consécutives) peu importe la raison, les cours manqués doivent être payés si l'élève souhaite conserver sa plage horaire. Dans le cas de non-paiement, un frais d'annulation s'appliquera tel que précisé dans la clause D.3, ci-dessous.
3. Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant le paiement pour l'équivalent de deux (2) cours. Si des cours en trop ont été payés, ils seront remboursés au client.

#### **NOUVEAU**

**Important :** Pour qu'une annulation soit totalement complétée, il faudra impérativement que le formulaire d'annulation soit dûment rempli et signé par le client, le professeur et l'administration du MIFO.

4. En cas d'absence d'un élève, le professeur pourra, à sa discrétion et sans garantie, offrir une reprise selon ses disponibilités et celles de l'élève. Si une reprise n'est pas possible, il est important de comprendre que le cours sera perdu mais facturé.
5. Si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties. Toute remise doit être faite avant la fin de la session en cours. Si le professeur est incapable de remettre le cours, un remboursement sera effectué. Si l'élève est absent lors de la remise, le cours sera perdu.
6. En cas d'absence prolongée du professeur, les cours non offerts seront remboursés.

### **E. SÉCURITÉ**

1. Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.